

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS DE 2^{EME} CATEGORIE

Madame le maire,

Je soussignée (1) Cécile HANQUART, Présidente du Basket Club de La Balme de Sillingy, et au nom du club

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2)la Halle des sports, sentier du Lac 74330 LA BALME DE SILLINGY.....

du 14 /10 /2023 de 10h00 au 15 / 10 /2023 à 02h00 (3),

à l'occasion (4) de la 4^e journée de championnats

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 22 août 2023

Signature :



- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023.071
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**

- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **VU** la demande ci-dessus,

ARRÊTE

(1) M^{me} Cécile HANQUART, Présidente du BCBS

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie

du 14/10/2023 à 10h00 au 15/10/2023 à 02h00

à l'occasion (3) de la 4^e journée de championnats à la Halle des Sports,

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 21/09/23.....

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 13/09/2023